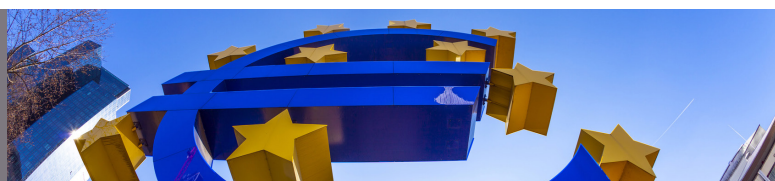
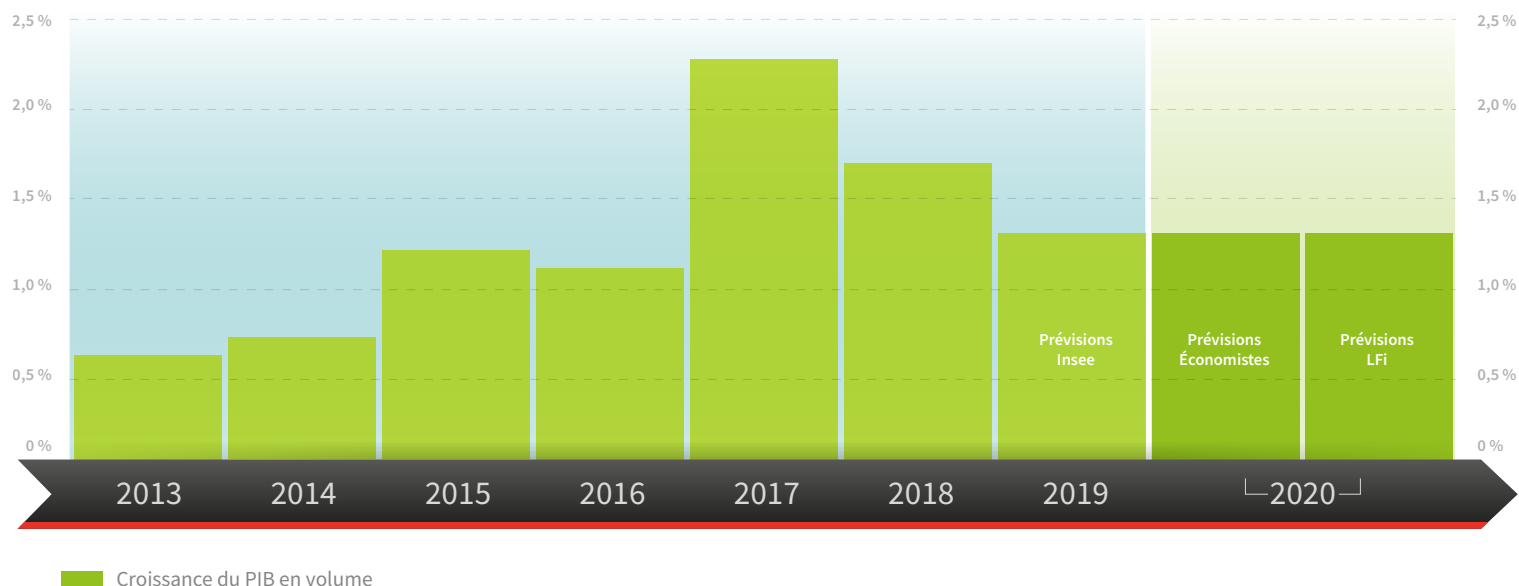


Débat d'Orientations Budgétaires 2020



Une croissance au ralenti



LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

1. LA CROISSANCE

La croissance, qui correspond à l'augmentation durable de la production de biens et de services, influe directement sur l'évolution de la demande sociale et les recettes à caractère fiscal. Sa progression ou sa contraction a des incidences importantes sur la santé financière des collectivités et la production de services à caractère social.

L'année 2019 a été marquée par une décélération de la croissance mondiale paralysée par la politique protectionniste des États-Unis et un ralentissement (consécutif ?) de l'activité chinoise. La volonté des États-Unis de conclure, avant les élections présidentielles, des accords commerciaux avec la Chine pourrait détendre les tensions pesant sur l'économie mondiale et réamorcer la production de croissance, à un niveau toutefois plus modéré qu'avant l'apparition des tensions commerciales.

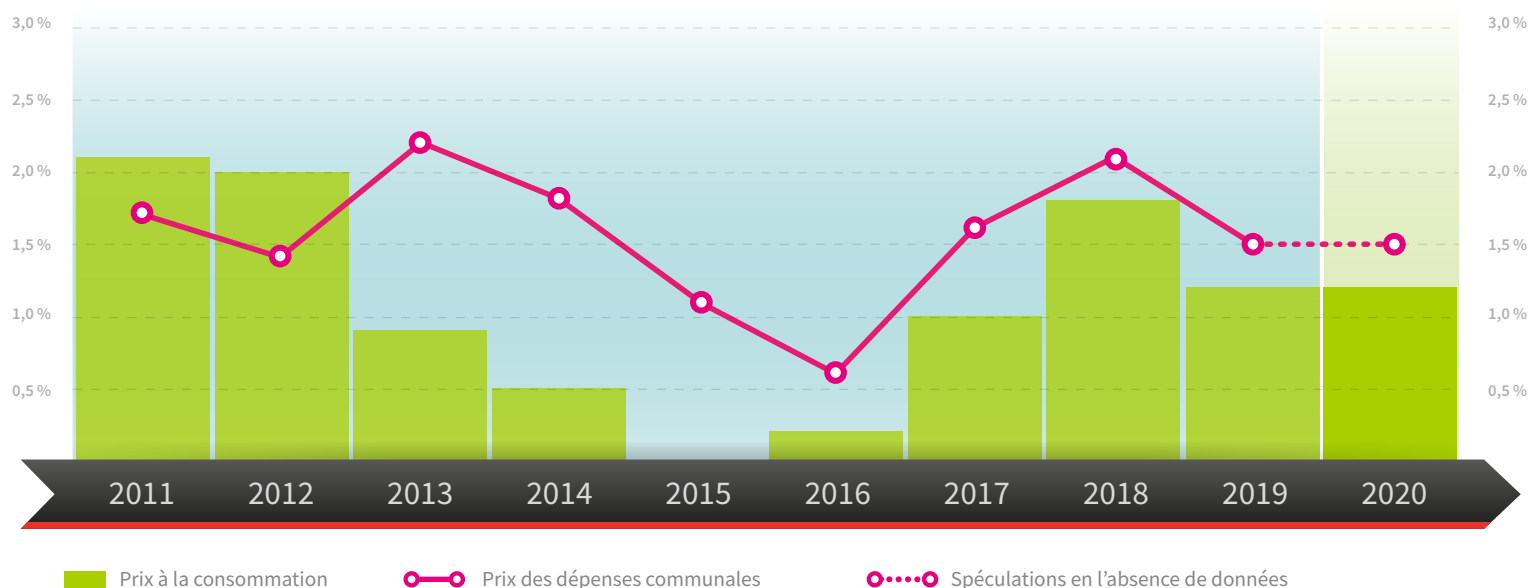
La France, dont la croissance est moins dépendante aux exportations de produits industrialisés/manufacturés que d'autres économies européennes, a mieux résisté au repliement de l'économie américaine et au ralentissement de l'activité économique internationale. Avec une demande intérieure solide, sous l'effet notamment des politiques de soutien au pouvoir d'achat, la France devrait afficher un taux de croissance de l'ordre de + 1,3 % en 2019, contre 0,7 % pour la zone euro.

Avec des taux d'intérêt toujours au plus bas et la mise en œuvre de nouvelles mesures en faveur du pouvoir d'achat, comme la baisse de l'impôt sur le revenu et la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages, la consommation des ménages devrait continuer de soutenir l'activité française en 2020, dans le prolongement de l'exercice passé. Le Gouvernement escompte ainsi un taux de croissance d'à nouveau 1,3 % pour 2020.

L'Insee reste plus mesurée en conjecturant que « les services tiendraient bon mais la production industrielle marquerait le pas, voire fléchirait, tandis que la construction pourrait pâtir du ralentissement des travaux publics à l'approche des élections municipales » (note de conjoncture – 17 décembre 2019).

Si la création d'emplois pourrait ralentir, avec notamment la suppression des contrats aidés et de postes dans le secteur public, le chômage continuerait tout de même de reculer (8,2 % attendu au printemps 2020), avec comme conséquence un effet positif sur la confiance des ménages et le maintien d'un certain niveau de consommation (+ 1,2 % d'augmentation des dépenses de consommation en 2020 à un niveau identique à 2019).

Une inflation modérée



2. L'INFLATION

L'inflation, qui représente l'augmentation générale et durable des prix, encadre les marges de manœuvre des collectivités en impactant directement l'évolution de leurs charges et la progression, en année N+1, de certaines recettes – à l'image des valeurs locatives cadastrales servant d'assiette aux produits des taxes ménages et des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure qui lui sont indexés –.

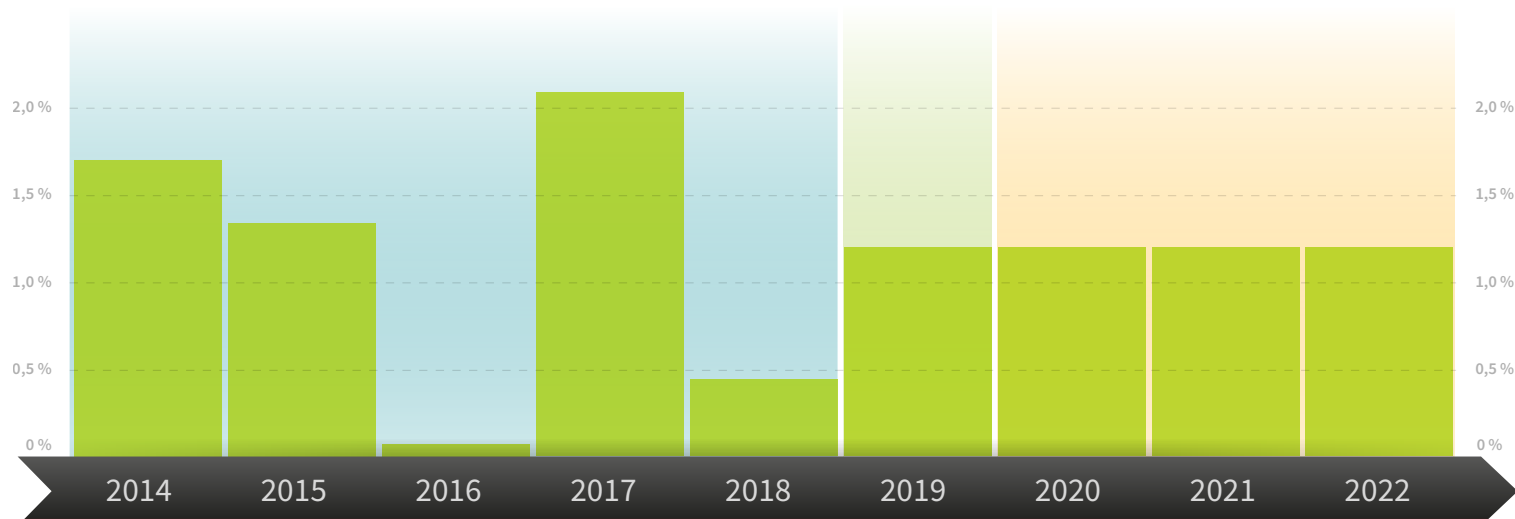
En France, l'inflation 2019 devrait s'établir, conformément aux prévisions, à environ + 1,2 %, tirillée entre l'augmentation assez soutenue des prix des produits alimentaires et la baisse plus relative des prix de l'énergie et des produits manufacturés.

Concernant plus spécifiquement les collectivités, à la fin du 1^{er} semestre 2019, l'indice des prix des dépenses communales enregistrait une progression de 1,68 % sur un an contre 1,4 % pour l'indice des prix à la consommation des ménages, tiré davantage par l'évolution des coûts de la construction (+ 3,6 % sur un an pour les travaux publics) et le prix des combustibles et carburants (+ 10,8 % sur un an) que par l'évolution des dépenses de personnel (+ 0,8 % en l'absence de revalorisation du point d'indice).

Malgré l'augmentation des prix attendue dans certains secteurs, comme l'automobile avec le durcissement du malus pour les véhicules polluants ou le tabac avec l'entrée en vigueur de nouvelles taxes, les économistes s'accordent sur un maintien de l'inflation à son niveau 2019. L'évolution des prix des produits non volatils et non réglementés devrait en effet se maintenir autour de 0,9 % et le prix du baril devrait rester stable avec une économie mondiale moyennement dynamique et l'accélération des programmes de transition énergétique. Le changement, au 1^{er} novembre dernier, de la présidence de la Banque Centrale Européenne, dont la politique monétaire influe très largement l'évolution de l'inflation, pourrait néanmoins bouleverser les prévisions.

Au final, avec un écart moyen de 0,48 point sur la période 2010-2018 avec l'inflation des ménages, l'évolution du prix des dépenses communales devrait d'établir entre + 1,5 et 1,7 % en 2020.

Une progression contenue des charges réelles de fonctionnement



■ Croissance des charges réelles de fonctionnement

3. L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES LOCALES

Pour contenir l'évolution des dépenses des administrations publiques locales, qui pèsent à hauteur de 20 % de la dépense publique totale, et ramener le déficit de la France sous le seuil des 3 % du PIB, les gouvernements successifs ont contraint les collectivités à engager, depuis 2014, des mesures drastiques d'économie, en pesant tantôt sur leurs recettes (baisse des dotations), tantôt sur leurs dépenses (Odedel).

Dans le cadre de l'actuel mandat présidentiel, la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPPF) fixe ainsi l'effort d'économie des collectivités à 13 milliards d'euros sur la période 2018-2022, avec un objectif de 2,6 milliards de réduction du besoin de financement chaque année.

Entre l'Objectif d'Evolution des Dépenses Locales fixé, inflation comprise, à + 1,2 % par an, le recul continu des dotations forfaitaires (au profit des dotations de péréquation bénéficiant aux collectivités les moins aisées) et la raréfaction des participations financières (avec, par exemple, la fin des contrats aidés), les dépenses de fonctionnement des collectivités demeurent contraintes et ont évolué, en 2019, dans le respect de l'objectif susvisé (+ 1,2 % après + 0,7 % en 2018). Avec une inflation estimée à + 1,68 % à la mi-2019 (cf. II), soit 0,42 point de plus que l'Odedel, c'est bien un nouvel effort d'économie que les collectivités ont dû produire pour tenir cet engagement.

En revanche, fort d'un solde positif de financement, grâce à ces mesures et à des recettes fiscales plutôt dynamiques, et dans un contexte d'emprunt particulièrement favorable, le bloc communal s'est affairé, pressé par le calendrier électoral, à mener à terme ses programmes d'investissement en 2019. C'est donc une progression de 8,1 % de l'investissement local qui devrait être constatée sur l'exercice passé, dans le prolongement de celle déjà enregistrée en 2018.

L'année 2020 devrait au minimum s'inscrire dans la tendance constatée en 2019 s'agissant des dépenses de fonctionnement, le renouvellement en cours d'exercice des instances délibérantes des communes et intercommunalités freinant d'autant plus le lancement de nouveaux projets (nouveaux services, recrutements...).

L'investissement des administrations publiques devrait quant à lui reculer en 2020 (-1,8 %). Le temps de phasage des nouveaux programmes d'équipement et les délais de passation des marchés publics ne devraient, en effet, conduire à une mise en œuvre des premiers grands chantiers qu'à partir de 2021.

4. PRÉVISIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES DU PLF 2020 ET DE LA LPFP 2018-2022

Les principales prévisions et principaux objectifs macro-économiques inscrits dans la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 et dans la Loi de Finances pour 2020 sont retracés dans le tableau ci-dessous :

Prévisions économiques et financières

	2019	2020	2021	2022
DONNÉES MACRO-ÉCONOMIQUES				
Croissance du PIB en volume	1,40%	1,30%	1,40%	1,40%
Inflation hors tabac	1,20%	1,20%	1,75%	1,75%
Prélèvements oblig. (% de PIB)*	43,80%	44,00%	44,00%	43,90%
Dette publique (% de PIB)*	98,80%	98,70%	98,60%	97,7%
Déficit budgétaire au sens de Maastricht (pts de PIB)	-3,10	-2,20	-1,6	-1,2
ÉVOLUTION DES DÉPENSES PUBLIQUES				
Dépenses publiques (pts de PIB)*	53,80	53,40	52,90	52,30
Taux de croissance de la dépense publique	0,70%	0,70%	0,50%	0,20%
Taux de croissance des dépenses des administrations locales	2,30%	0,20%	-1,60%	-0,60%
Solde des administrations locales (pts de PIB)	0,10	0,20	NC	NC

*Données issues du rapport d'orientation des finances publiques 2020

LE CONTEXTE FINANCIER

1. LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES

À l'exception d'une réforme de la fiscalité locale rendue nécessaire par la suppression progressive de la taxe d'habitation, la loi de finances pour 2020 s'inscrit, pour les communes, dans le prolongement des orientations et mesures arrêtées dans les lois de finances précédentes.

Elle marque ainsi une nouvelle fois un approfondissement des mécanismes de péréquation au sein d'une enveloppe de concours financiers relativement stable.

Plus globalement, les transferts financiers de l'État aux collectivités progressent à 115,7 milliards d'euros, soit près de 3,3 % par rapport à la loi de finances précédente. Pour autant, cela ne traduit pas un accompagnement supplémentaire de l'État vis-à-vis des administrations locales, mais correspond à la mise en place du renforcement de mécanisme destiné à compenser aux collectivités l'application de la 3^e tranche de dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages les moins aisés.

Cette loi de finances, caractérisée finalement par quelques ajustements et mesures correctives d'ordre technique, pourrait néanmoins être amendée en cours d'exercice pour s'aligner sur les nouvelles orientations de la loi de programmation des finances publiques, dont les orientations actuelles pour la période 2018-2022 ont été compromises par les mesures arrêtées par le Président de la République en décembre 2018 lors du mouvement des gilets jaunes.

A. LES CONCOURS FINANCIERS

Au sein des transferts financiers de l'État, les concours financiers aux collectivités devraient progresser de 0,6 % en 2020 pour s'établir à 49,1 milliards d'euros, pour alimenter essentiellement les dispositifs de compensations d'exonération de fiscalité locale.

1. LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

La dotation globale de fonctionnement, qui vise à compenser les charges supportées par les collectivités et à corriger les inégalités de richesse entre les territoires devrait reculer de 0,5% par rapport au montant distribué en 2019, soit d'environ 146 millions d'euros.

Les collectivités verront leurs attributions individuelles de DGF varier, à la hausse ou à la baisse, compte tenu du renforcement des mécanismes de péréquation et de l'évolution de leur démographie.

En effet, la loi de finances pour 2020 approfondit davantage les mécanismes de péréquation verticale en leur allouant 190 millions d'euros supplémentaires, financés par le seul écrêtement de la composante forfaitaire de la DGF. Pour mémoire, le Gouvernement ne puise plus dans les compensations d'exonérations de fiscalité pour financer la progression des dotations de solidarité.

A. POUR TOUTES LES COMMUNES

Comme en 2019, les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal par habitant constaté pour l'ensemble des communes verront leur dotation forfaitaire écrêtée.

Il convient de noter que la loi de finances offre désormais aux communes membres d'une intercommunalité de mettre en commun leur DGF pour la répartir en fonction de critères de charges et de ressources adaptées aux spécificités du territoire.

B. POUR LA VILLE D'ESSEY-LÈS-NANCY

Bien qu'enregistrant une progression de 112 habitants, après un recul de 3 habitants en 2019, la ville d'Essey-lès-Nancy ne devrait pas connaître d'évolution favorable de sa dotation globale de fonctionnement, annihilée par les mécanismes de financement de la péréquation et la suppression probable de la « part voirie » de la dotation de solidarité rurale (composante de la DGF).

	Population calculée par l'Insee		
	2018	2019	2020
Ménages	8 408 habitants	8 403 habitants	8 522 habitants
Communautés	301 habitants	301 habitants	301 habitants
Population comptée à part	165 habitants	167 habitants	160 habitants
Population totale	8 874 habitants	8 871 habitants	8 983 habitants

Avec un potentiel fiscal de 1 116 € par habitant, qui représente la richesse fiscale mobilisable par la collectivité, la commune d'Essey-lès-Nancy dispose d'un potentiel largement supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen par habitant des communes de même strate (987 €).

La commune devrait donc subir un nouveau recul de sa dotation forfaitaire de 24 297 € en 2020 (après 33 431 € en 2019) et devrait s'établir à environ 558 000 € en 2020 à potentiels fiscaux et financiers équivalents.

ÉVOLUTION DE LA DOTATION FORFAITAIRE D'ESSEY-LÈS-NANCY

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation forfaitaire	991 993 €	873 192 €	738 197 €	643 446 €	616 273 €	582 842 €	558 545 €
COMPOSANTES							
Dotation de base	827 888 €	992 387 €	873 192 €	738 197 €	643 446 €	616 273 €	582 842 €
Part dynamique de la population	-	14 689 €	286 €	1 145 €	1 908 €	-191 €	10 703 €
Dotation superficière	1 853 €	-	-	-	-	-	-
Complément de garantie	203 242 €	-	-	-	-	-	-
Ecrêtement péréqué	-	-29 760 €	-26 196 €	-40 019 €	-29 081 €	-33 240 €	-35 000 €
MINORATIONS							
Contrib. au redressement des FiPu	-40 990 €	-104 124 €	-109 085 €	-55 877 €	0 €	0 €	0 €

Si, à l'accoutumée, cette baisse de la dotation forfaitaire était légèrement atténuée par la revalorisation de la dotation de solidarité rurale, la suppression de la « part voirie » de 5 700 € pourrait au contraire approfondir la perte subie.

En effet, par courrier en date du 28 août 2019, la Préfecture de Meurthe-et-Moselle a informé les communes membres du Grand Nancy que s'agissant de cette composante de la Dotation de Solidarité Rurale, « les versements alloués aux communes jusqu'à présent ne devraient pas être poursuivis », seule la Métropole étant compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie. Pour autant, cette ressource ne serait pas transférée à la Métropole, la DGF des intercommunalités n'intégrant aucune composante « voirie », soit une perte de plus de 82 000 € pour l'ensemble des communes membres.

Sans tenir compte d'une éventuelle perte de la « part voirie », la DSR devrait s'établir, à potentiels fiscaux et financiers équivalents, autour de 100 500 € soit un recul total de DGF d'environ 20 000 €.

Ces prévisions ne demeurent toutefois qu'indicatives, le comité des finances locales ayant la possibilité de renforcer les mécanismes de péréquation en puisant dans les autres composantes de la DGF et ce, après le vote de la loi de finances.

2. LES AUTRES CONCOURS

A. LES COMPENSATIONS

Afin de compenser les nouvelles mesures d'exonération fiscale instaurées par l'État en faveur principalement des entreprises, la loi de finances pour 2020 organise une progression des compensations d'exonération de fiscalité locale de 5,3 %.

Détachées du financement de mécanismes de péréquation de la DGF, les compensations d'exonération devraient globalement rester stables en 2020 pour la ville d'Essey-lès-Nancy.

À partir de 2021, avec la suppression de la taxe d'habitation, les compensations d'exonération fiscale liées à cet impôt devraient disparaître. Les élus locaux s'inquiètent ainsi de la perte fiscale liée à la construction de nouveaux logements sociaux. En effet, jusqu'à présent, les communes percevaient des compensations de l'État pour les habitants exonérés ou dégrévés en raison de leurs revenus ; or les logements sociaux sont destinés à accueillir ces habitants. Les communes risquent donc d'être privées des recettes fiscales permettant l'accueil de ces nouveaux habitants ayant des besoins en accompagnement social plus importants.

B. LE FDPTP

Comme en 2019, la minoration de 120 millions d'euros des variables d'ajustement de l'enveloppe normée devrait porter principalement, pour les communes, sur le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle.

L'attribution de cette compensation demeurant pour la commune d'Essey-lès-Nancy incertaine d'un exercice à l'autre – compte tenu de la santé financière de la collectivité –, le projet de budget primitif 2020 ne proposera pas d'ouverture de crédits sur l'article correspondant à l'image des exercices précédents (3 582 € perçus en 2019 contre 25 508 € en 2014).

C. LES DOTATIONS D'INVESTISSEMENT

La loi de finances pour 2019 entérine le maintien de l'enveloppe des dotations d'investissement à leur niveau 2019.

L'enveloppe de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux demeurera inchangée à 1,046 milliards d'euros contre 0,57 milliards d'euros pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

B. LES AUTRES MESURES DE LA LOI DE FINANCES

1. LA RÉFORME DE LA FISCALITÉ LOCALE

La loi de finances pour 2020 consacre la suppression totale de la taxe d'habitation pour 2023. A cette date, plus aucun foyer n'acquittera de taxe d'habitation pour sa résidence principale.

En attendant, l'exercice 2020 sera caractérisé par la mise en place du dernier abattement pour 80 % des ménages les plus modestes. Comme les années précédentes, l'État continuera de prendre en charge le coût des dégrèvements, non plus d'après les taux en vigueur en 2017, mais d'après la cotisation de l'année d'imposition. La ville d'Essey-lès-Nancy, n'ayant pas fait progresser ses taux en 2018 et 2019, n'est toutefois pas concernées par ce changement d'assiette.

L'année 2021, qui sera caractérisée par l'extinction progressive de la taxe d'habitation pour les ménages les plus aisés (-30% en 2021, - 65 % en 2022 puis suppression totale de la TH en 2023), sera marquée par le transfert direct au budget de l'État des produits de taxe d'habitation.

Les communes et intercommunalités qui perdront là une source importante de financement feront l'objet d'une compensation par transfert ou réaffectation d'impôts.

Les communes recevront donc à cette date la part de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties revenant jusqu'alors aux départements. Le taux de TFPB des communes sera ainsi égal en 2021 à la somme du taux FB communal et départemental déterminé en 2020.

Pour éviter que ce transfert de taux n'engendre des déséquilibres financiers entre communes et garantir une compensation à l'euro près, un mécanisme de correction de produits a été défini par le législateur. Ainsi, la ville d'Essey-lès-Nancy ne peut attendre, de cette réforme, aucune progression de ses produits fiscaux.

Dans les faits, la taxe d'habitation ne disparaîtra pas complètement mais pèsera exclusivement sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale pour un produit attendu d'environ 22000 € pour la ville d'Essey-lès-Nancy.

2. LES VALEURS LOCATIVES CADASTRALES

La loi de finances pour 2020 abandonne l'indexation des valeurs locatives cadastrales sur l'inflation constatée s'agissant des produits de taxe d'habitation. A la place, et sous la pression d'amendements, le législateur y substitue une revalorisation forfaitaire de 0,9%.

En revanche, la revalorisation des valeurs locatives devrait être maintenue dans les conditions de droit commun s'agissant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (estimation de 1,2%).

Enfin, la loi de finances acte le principe d'une révision des valeurs locatives des locaux d'habitation. Basées actuellement sur les loyers théoriques du marché locatif de 1970 et revalorisée forfaitairement compte tenu de l'inflation prévisionnelle ou constatée, ces valeurs qui conditionnent les produits des taxes ménages sont profondément décorrélées du marché locatif actuel.

Afin de déterminer de nouvelles bases, en vue d'une actualisation de la taxe foncière en 2026, les bailleurs seront invités à déclarer en 2023 les loyers perçus pour leurs biens et de nouveaux secteurs locatifs seront déterminés en 2025. Une mise à jour des valeurs interviendra alors tous les deux ans pour éviter une nouvelle obsolescence.

2. LES AUTRES MESURES

A. LA LOI PORTANT TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Une loi du 6 août 2019 (n°2019-828) vient réformer de nombreuses dispositions applicables à la fonction publique. Cette loi entend notamment promouvoir un dialogue social plus stratégique et efficace dans le respect des garanties des agents publics, transformer et simplifier la gestion des ressources humaines et des agents publics et favoriser la mobilité des agents publics.

Si cette loi n'aura pas d'impact financier significatif en 2020, elle prévoit le versement d'une indemnité de précarité aux agents recrutés à compter du 1^{er} janvier 2021 sur des contrats d'une durée inférieure ou égale à un an.

Cette mesure, dont l'application est subordonnée à un décret à venir, pourrait impacter assez fortement, dès 2021, les budgets des collectivités qui recourent largement, par contrainte, au recrutement d'agent occasionnel, saisonnier ou de remplacement pour quelques mois.

B. LE CHANGEMENT DE NOMENCLATURE COMPTABLE

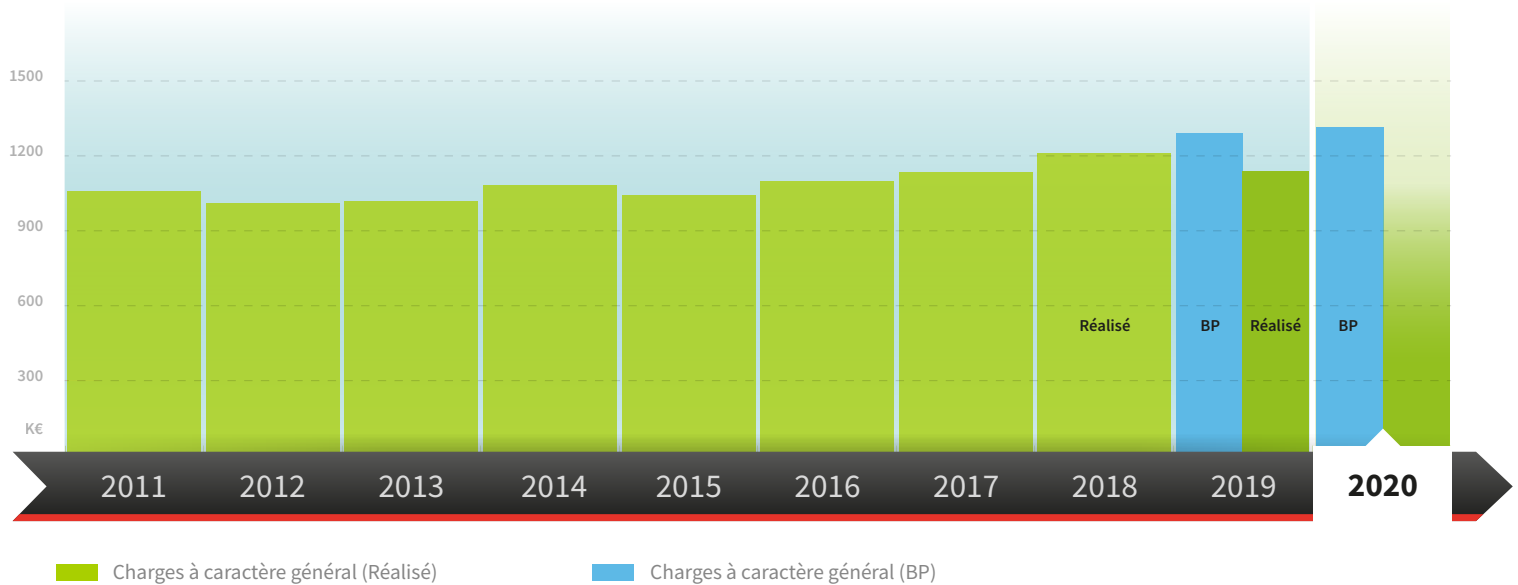
Dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour laquelle la candidature de la ville d'Essey-lès-Nancy a été retenue pour les exercices 2021 et 2022, la collectivité va devoir appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57 au plus tard à partir de la première année d'expérimentation.

Le référentiel M57, utilisé obligatoirement par les communes inscrites dans le processus de certification des comptes, reprend les principes généraux de la comptabilité M14 avec un objectif d'amélioration de la lisibilité et de la qualité des comptes publics locaux. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2018, le référentiel M57 intègre progressivement les principes du « recueil des normes comptables pour les entités publiques locales », en cours d'élaboration, définissant de nouvelles règles comptables à respecter en vue d'une certification.

La mise en œuvre de la norme comptable M57 s'accompagnera d'une nomenclature par nature plus développée, d'une nomenclature par fonction harmonisée entre les collectivités assujetties à la norme, de règles d'amortissement plus contraignantes...

Le changement de nomenclature devra être matérialisé par une délibération du conseil avant le 31 décembre prochain. Si ce changement n'aura pas d'impact financier pour la collectivité, il définira un nouveau cadre budgétaire et comptable d'expression des finances locales.

Charges à caractère général



Charges à caractère général (Réalisé)

Charges à caractère général (BP)

2018

CHARGES PÉRENNES

- (+) Renforcement du soutien au fonctionnement de la crèche parentale Les Confettis
- (+) Nouveau contrat d'exploitation de chauffage portant renouvellement de chaudières, hors économies à venir sur la consommation de gaz
- (+) Travaux complémentaires sur le terrain de foot suite à la suppression des produits phytosanitaires
- (+) Adhésion à l'association Les Francas pour la formation des animateurs
- (+) Externalisation partielle de l'entretien des écoles
- (+) Mise en place de la dématérialisation des circuits administratifs
- (-) Réduction des frais d'affranchissement grâce à la mise en place de la dématérialisation
- (=) Maintien des enveloppes budgétaires des gestionnaires de crédits

CHARGES EXCEPTIONNELLES

- Adhésion au référentiel Marianne pour l'amélioration de l'accueil et de la qualité de service
- Étude sur l'analyse de la qualité de l'air dans les bâtiments municipaux accueillant les enfants
- Réfection en régie de l'éclairage d'une salle de classe de l'école maternelle Galilée
- Reprise de la façade de la salle des fêtes Maringer
- Élagage d'arbres au parc du Haut Château
- Prestation d'organisation et de valorisation des archives municipales
- Évolution du logiciel de gestion de la facturation jeunesse
- Assistance juridique dans le cadre de recours administratifs et financier
- Cotisation d'assurance dommage ouvrages pour la construction de la toiture de l'école Prévert
- Réparation de matériels utilitaires
- Remplacement de la pompe de relevage du terrain de football

2019

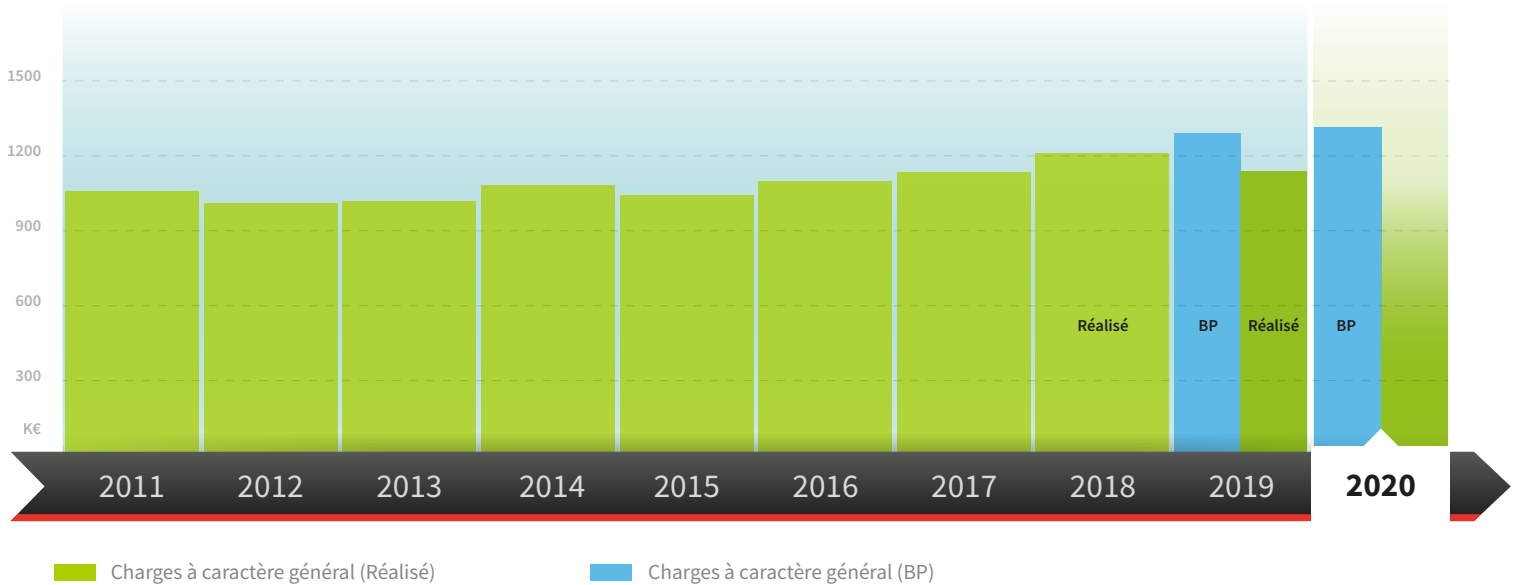
CHARGES PÉRENNES

- (+) Nouvelle enveloppe budgétaire pour l'organisation de projets en faveur des jeunes
- (+) Mise en place de modules de dématérialisation des actes d'état civil
- (-) Economies générées par le nouveau contrat d'exploitation de chauffage
- (-) Diminution de 3 % des enveloppes budgétaires des gestionnaires de crédits
- (-) Réduction du périmètre de couverture de l'assurance statutaire

CHARGES EXCEPTIONNELLES

- Déploiement d'un programme de soutien à la fonction parentale
- Réalisation d'un audit initial sur site en vue de la labellisation, selon le référentiel Marianne, de l'accueil et de la qualité de service
- Réfection de la salle des mariages
- Réfection de sols de l'Hôtel de Ville
- Remplacement de gouttières et de tuyaux de descente d'eaux pluviales, avec installation d'un récupérateur d'eau, à l'école élémentaire de Mouzimpré
- Remise en état des escaliers du Foyer Foch
- Remise en état de la salle de sieste et des toilettes de l'école maternelle Prévert
- Réfection de peintures à l'espace Pierre de Lune
- Travaux de réparation à la Maison des Associations
- Réfection du portail et de la clôture du boulodrome
- Remplacement de la centrale d'alarme du CCAS
- Rechargement en schiste du terrain rouge de football
- Entretien des aires de jeux du Parc du Haut Château
- Diagnostic phytosanitaire et biomécanique des arbres des écoles
- Taille sanitaire d'arbres au parc du Haut Château
- Retrait d'une haie de thuyas le long du terrain de tennis
- Travaux d'engazonnement à l'école élémentaire de Mouzimpré
- Construction en régie d'un local de stockage pour le matériel de la salle Maringer
- Pose en régie de protections murales dans la salle des fêtes Maringer
- Installation en régie de système d'éclairage basse consommation dans plusieurs bâtiments municipaux
- Prestations d'assistance juridique dans le cadre de recours administratifs et financier
- Règlement de frais d'expertise dans deux procédures de péril
- Cotisation d'assurance dommage-ouvrage pour les travaux de mise en accessibilité de l'école d'application du centre

Charges à caractère général



Charges à caractère général (Réalisé)

Charges à caractère général (BP)

2020

CHARGES PÉRENNES

- (+) Adhésion au Centre de Supervision Urbain
- (+) Mise en place de modules complémentaires de dématérialisation des actes d'état civil
- (-) Résiliation du contrat de location relatif au local de la Maison de la Parentalité suite à son acquisition

CHARGES EXCEPTIONNELLES

- Mise en œuvre d'une évaluation finale destinée à confirmer la labellisation, selon le référentiel Marianne, de l'accueil et de la qualité de service
- Réparation des bordures et allées du cimetière
- Reprise de la toiture de la cantine du Haut Château
- Réfection de la toiture du Centre Technique Municipal suite à infiltration
- Réparation du pédiluve des vestiaires du terrain de football
- Prestation de nettoyage des sols du tennis suite au sinistre intervenu sur la toiture
- Taille sanitaire d'arbres au parc Maringer
- Nettoyage des graviers des aires de jeux du parc du Haut Château
- Installation en régie de système d'éclairage basse consommation dans plusieurs bâtiments municipaux
- Mise à jour des diagnostics amiante des bâtiments communaux
- Prestations d'assistance juridique dans le cadre de recours administratifs et financier

2021...

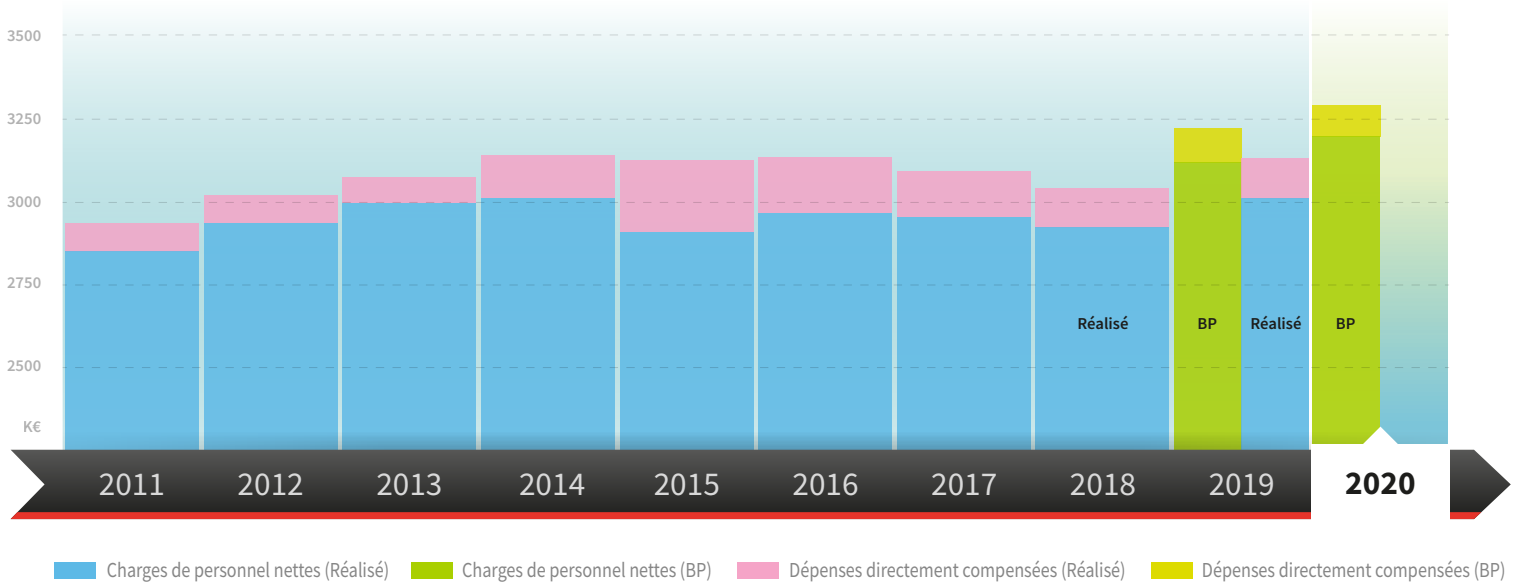
ORIENTATIONS GÉNÉRALES

- L'évolution attendue de la population avec l'urbanisation du quartier Kléber conduira inéluctablement à une progression des charges liées aux dispositifs accueillant des usagers, à l'image des crèches et dispositifs scolaires et périscolaires. Le respect de la nouvelle trajectoire d'évolution maximale des dépenses locales (Odedel), qui devrait être présentée en cours d'exercice par le Gouvernement, deviendra un exercice plus que périlleux, amenant la future municipalité à s'interroger sur le maintien et l'évolution des services actuellement proposés.

- Dans ce contexte, la poursuite de la mutualisation avec les communes membres de l'intercommunalité pourrait bien apporter quelques marges de manœuvre et devrait devenir rapidement le mode de fonctionnement et de production de services à privilégier.

- La dématérialisation devrait également s'accélérer, au travers par exemple de la mise en place de l'Espace Numérique Sécurisé Unifié pour tous les citoyens, et contribuer à la rationalisation des pratiques professionnelles, jusqu'à la mise en place éventuelle du télétravail, source d'économie de fonctionnement pour les organisations.

Masse salariale



2018

2019

CHARGES PÉRENNES

- (-) Départ en retraite d'un responsable de pôle
- (-) Départ en retraite d'une ATSEM titulaire à temps complet
- (-) Départ en retraite du responsable d'un brigadier-chef de police municipale
- (-) Arrivée à échéance d'un contrat aidé d'ATSEM
- (-) Arrivée à échéance d'un contrat aidé d'assistant administratif
- (-) Départ en disponibilité d'un adjoint d'animation en charge de la culture
- (+) Recrutement d'un responsable de pôle
- (+) Recrutement d'une ATSEM en apprentissage
- (+) Recrutement d'un brigadier-chef de police municipale
- (+) Recrutement d'un(e) ATSEM en apprentissage
- (+) Intégration d'un assistant administratif
- (-) Revalorisation du régime indemnitaire des agents de catégorie B et C

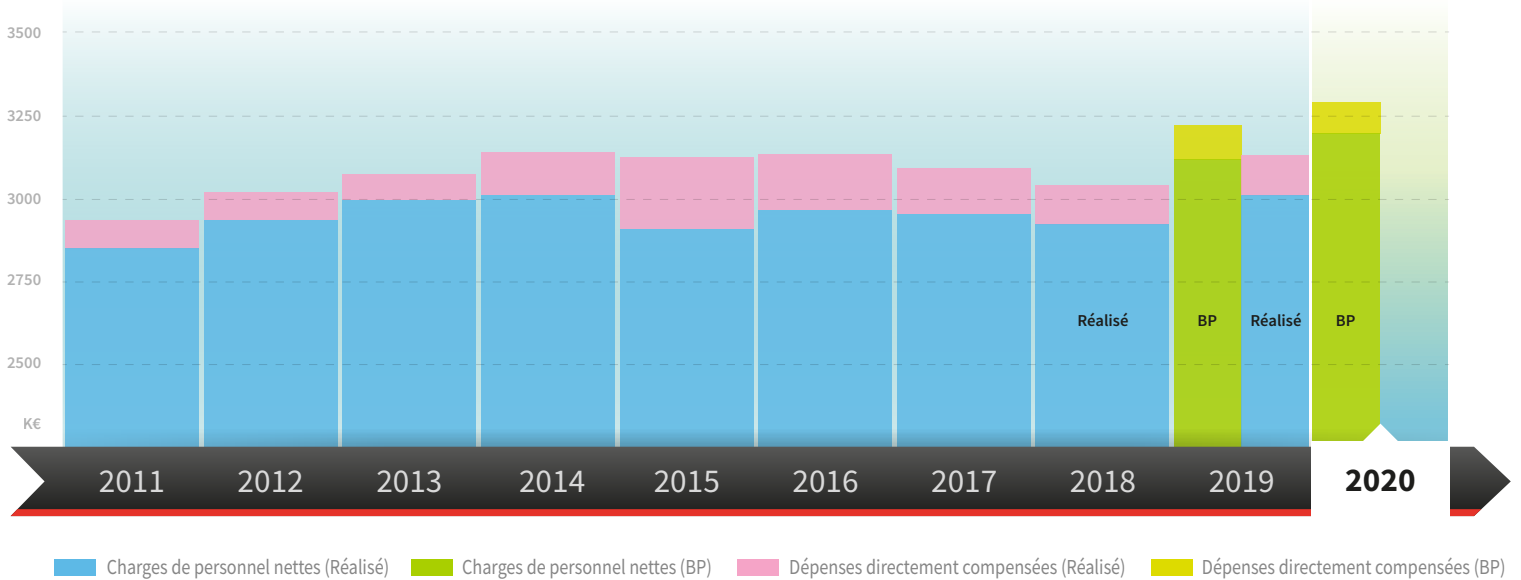
CHARGES PÉRENNES

- (-) Arrivée à échéance d'un contrat d'agent d'animation (Ville + CCAS)
- (-) Arrivée à échéance d'un contrat aidé d'agent des espaces verts
- (-) Arrivée à échéance d'un contrat aidé d'ATSEM à temps non complet
- (-) Arrivée à échéance d'un contrat aidé d'agent d'entretien à temps non complet
- (-) Arrivée à échéance d'un contrat d'apprentissage en petite enfance
- (-) Arrivée à échéance d'un contrat aidé d'agent d'animation LAPE
- (-) Départ en disponibilité d'un adjoint d'animation en charge de la Maison de la Parentalité
- (-) Départ en retraite pour invalidité d'un agent d'accueil
- (+) Recrutement d'un agent en état civil
- (+) Intégration d'un agent d'animation
- (+) Intégration d'un agent des espaces verts
- (+) Recrutement d'un(e) ATSEM à temps non-complet
- (+) Recrutement d'un(e) agent d'entretien à temps non-complet
- (+) Recrutement d'un(e) ATSEM à temps non-complet
- (+) Recrutement d'un adulte-relais
- (+) Recrutement d'un demi-poste d'adjoint d'animation RAM
- (=) Refonte des modalités d'attribution des titres-restaurant

CHARGES EXCEPTIONNELLES

- (+) Organisation des élections européennes

Masse salariale



Charges de personnel nettes (Réalisé) Charges de personnel nettes (BP) Dépenses directement compensées (Réalisé) Dépenses directement compensées (BP)

2020

CHARGES PÉRENNES

- (-) Départ en retraite d'un agent d'entretien à temps non-complet
- (-) Arrivée à échéance d'un contrat aidé d'ATSEM
- (+) Recrutement d'un directeur adjoint pour le centre de loisirs
- (+) Recrutement d'un agent d'entretien à temps non-complet
- (+) Recrutement d'un(e) ATSEM à temps non-complet

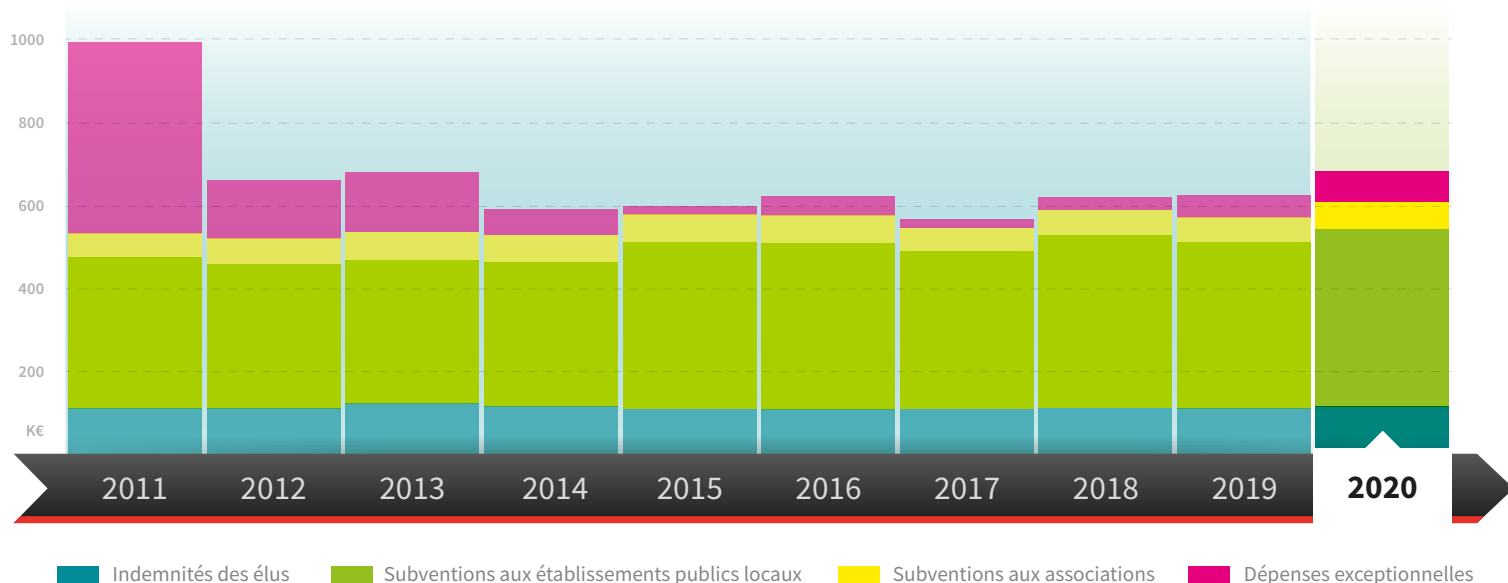
CHARGES EXCEPTIONNELLES

- (+) Organisation des élections municipales
- (+) Organisation de la campagne de recensement

2021...

- Avec plus de la moitié des agents ayant dépassé le milieu de carrière, la prochaine mandature devrait enregistrer près de 16 départs en retraite, représentant 500.000 € de dépenses de personnel soit 16 % du chapitre budgétaire dédié, offrant à la nouvelle municipalité d'importantes marges de manœuvre en termes de renouvellement ou de suppression de postes. Le simple remplacement des agents sur le départ par des agents plus jeunes au même grade pourrait permettre à la collectivité d'économiser près de 25 % des crédits actuellement affectés à leur rémunération (soit 125.000 €).
- La réforme du statut de la fonction publique territoriale permettra à la future municipalité de recourir plus aisément aux recrutements d'agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents et d'être plus réactive aux mutations du service public et à l'évolution démographique. En contrepartie, cette réforme institue, dès 2021, le versement d'indemnité au profit des agents bénéficiant des contrats les plus précaires.
- La future municipalité devra s'atteler, dès 2020, à définir les lignes directrices de gestion, dont le principe a été posé par la loi du 19 août dernier portant transformation de la fonction publique. Ces lignes devront définir une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines portant plus particulièrement sur la gestion prévisionnelle des emplois, effectifs et compétences, la politique d'avancements de grade et de promotions internes et la valorisation des parcours professionnels.
- Le comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail disparaîtront également au cours du mandat à venir pour donner naissance au Comité Social Territorial qui sera également chargé d'émettre des avis sur l'organisation du travail et les mesures en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Autres charges de fonctionnement



■ Indemnités des élus

■ Subventions aux établissements publics locaux

■ Subventions aux associations

■ Dépenses exceptionnelles

2018

SUBVENTIONS

(+) Augmentation de 16 % de la subvention d'équilibre versée au CCAS suite principalement au recrutement d'un apprenti en gestion administrative

DÉPENSES EXCEPTIONNELLES

- Apurement des créances irrécouvrables
- Subvention à l'association Atelier Mémoire d'Essey pour l'organisation d'une campagne de mécénat en vue de la restauration de deux tableaux de l'église Saint-Georges
- Subvention au Conseil Citoyen pour la création de jardins cultivés et pédagogiques dans le quartier de Mouzimpré
- Subvention aux sinistrés de l'Aude
- Constitution d'une provision complémentaire pour restes à recouvrer

2019

SUBVENTIONS

(+) Mise en place d'un dispositif de médiation sociale de proximité en partenariat avec une association spécialisée
 (-) Diminution de 3 % de l'enveloppe des subventions aux associations
 (-) Diminution de 6 % de la subvention d'équilibre versée au CCAS suite au transfert d'un agent d'animation dans les effectifs de la commune

DÉPENSES EXCEPTIONNELLES

- Apurement des créances irrécouvrables
- Annulation, en vue de leur réémission, de quatre titres de recettes, dont un titre de pénalités, entachés d'un vice de forme, émis à l'encontre d'un prestataire de régie publicitaire suite à une rupture abusive de contrat
- Constitution d'une provision complémentaire pour restes à recouvrer

2020

SUBVENTIONS

(+) Augmentation de près de 5 % de l'enveloppe de subventions aux associations pour permettre le versement d'une participation exceptionnelle à la MJC Lorraine pour la pérennisation des ateliers de co-réparation (« Repair Café »)
 (=) Maintien à son niveau actuel de l'enveloppe des indemnités versées aux élus municipaux

DÉPENSES EXCEPTIONNELLES

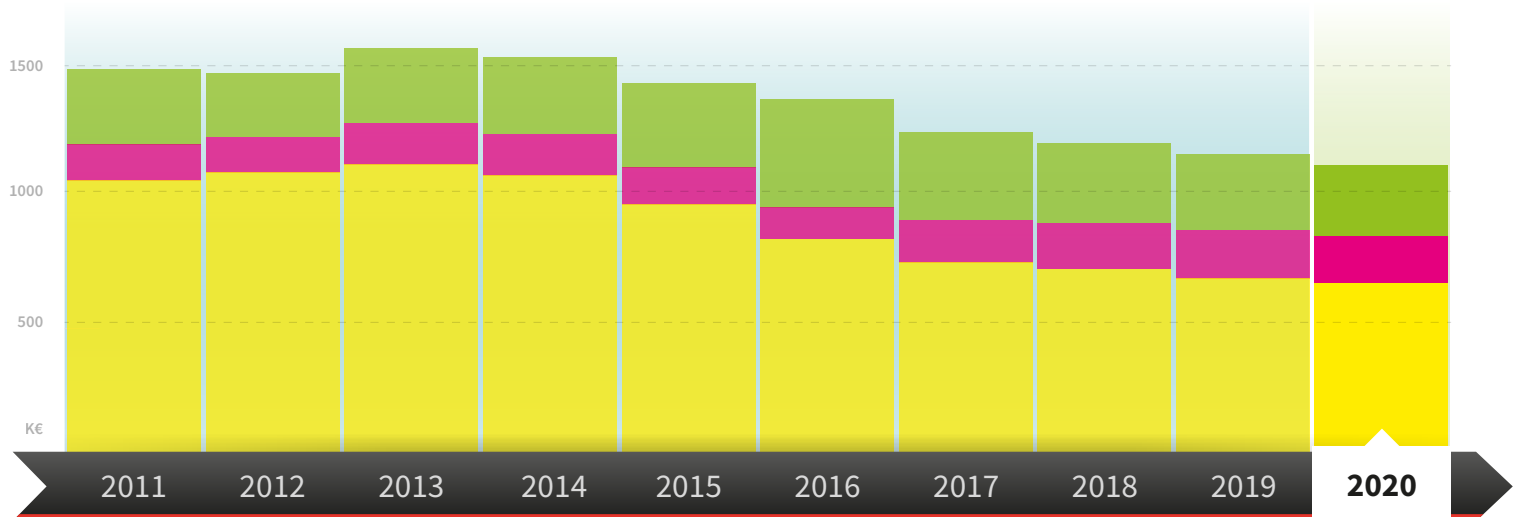
- Apurement des créances irrécouvrables
- Constitution d'une provision complémentaire pour restes à recouvrer

2021...

- La détermination de l'enveloppe des indemnités des élus constituera une des premières décisions à prendre par la nouvelle majorité qui disposera de toute latitude pour la faire évoluer à la hausse ou à la baisse.

- Près de 75.000 € d'impayés devront encore être régularisés comptablement, avant la fin du prochain mandat, s'agissant de créances nées dans la période 2004-2017. La prochaine équipe disposera pour cela d'une provision de près de 68.000 €, suffisamment dotée pour que ces opérations ne compromettent pas l'équilibre budgétaire de la collectivité.

Dotations et participations



■ DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)

■ Compensations d'exonération

■ Subventions et participations

2018

DOTATIONS

- (-) Activation du mécanisme de l'écrêtement péréqué
- (+) Approfondissement de la péréquation verticale
- (-) Fin du soutien de l'État aux activités périscolaires suite au retour à la semaine d'école sur 4 jours
- (+) Aide financière de l'État pour la dématérialisation des données d'état civil

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS PARTICULIÈRES

- (-) Baisse du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle
- (+) Augmentation de 8 % de la participation de l'État à la perte de recettes au titre des exonérations de taxe d'habitation
- (-) Recul de la participation de la CAF aux dispositifs jeunesse suite au retour à la semaine d'école sur 4 jours
- (+) Participation de la Caf à l'organisation de l'accueil de loisirs le mercredi et à l'organisation d'activités éducatives en faveur des enfants

2019

DOTATIONS

- (-) Activation du mécanisme d'écrêtement péréqué
- (+) Recul de la péréquation verticale

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS PARTICULIÈRES

- (+ ou -) Renégociation avec la Caf des contrats de financement des dispositifs enfance et jeunesse
- (+) Participation de la Caf au renforcement des effectifs du relais d'assistantes maternelles
- (+) Participation du Conseil Citoyen à la gestion des jardins partagés du quartier de Mouzimpré
- (+) Participations de l'État et de la Caf à l'organisation de chantiers avec des jeunes
- (+) Participation de l'État au projet de soutien à la fonction parentale
- (+) Participation de l'État à l'organisation de la 23^e édition du festival Essey Chantant
- (+) Participation de l'État à l'organisation des élections européennes

2020

DOTATIONS

- (-) Activation du mécanisme d'écrêtement péréqué

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS PARTICULIÈRES

- (-) Incertitude sur l'éligibilité de la ville au Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle
- (+) Participation de l'État à l'organisation de la campagne de recensement de la population
- (+) Participations de l'État et de la Caf à l'organisation de chantiers avec des jeunes
- (+) Participation de l'État à l'organisation des élections municipales

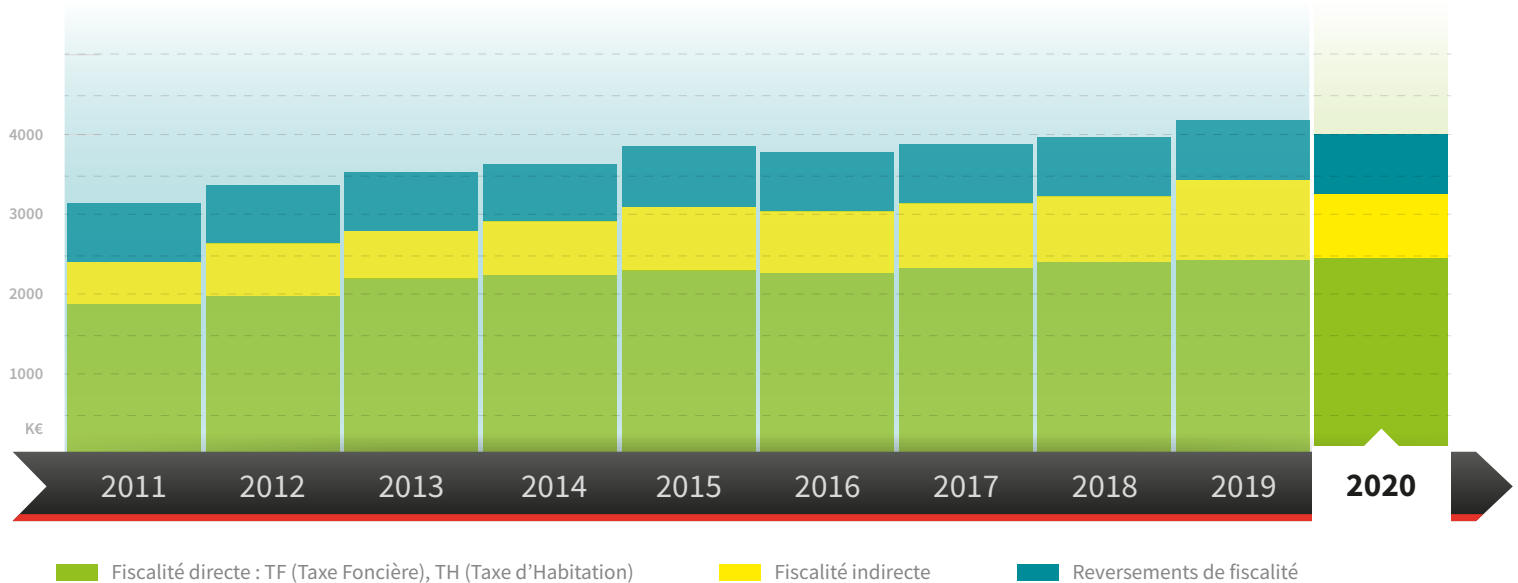
2021...

TRAJECTOIRE GÉNÉRALE

- Le recensement de la population qui devra être opéré en 2020 pourrait redonner un peu de dynamisme à l'évolution de la dotation forfaitaire pénalisée par le mécanisme d'écrêtement. L'ajustement des dotations sera toutefois progressif en raison des mécanismes de comptabilisation employés par l'Insee consistant à lisser les évolutions de la population sur 5 ans.

- Ainsi, si la commune peut espérer percevoir à terme la dotation de solidarité urbaine en substitution de la dotation de solidarité rurale en accueillant plus de 10.000 habitants, cette évolution ne pourra pas intervenir avant une dizaine d'années, le temps que la population nouvellement installée sur le quartier Kleber soit comptabilisée définitivement par l'Insee.

Impôts et taxes



2018

FISCALITÉ DIRECTE (TF, TH)

Evolution de 65.000 € des produits suite à :

- La revalorisation de 1,96 % des valeurs locatives cadastrales
- L'évolution physique théorique des bases de 1,98 % pour la TF et 0,76 % pour la TH
- (=) Mise en place, contre compensations, de la réforme portant suppression progressive de la taxe d'habitation pour les contribuables à revenus modestes (mise en place d'un abattement de 30 % pour 80 % des ménages)

FISCALITÉ INDIRECTE

- Progression de près de 4 % des produits de taxe locale sur la publicité extérieure suite à l'ouverture de commerces et aux opérations de contrôle sur le terrain
- Maintien du produit des taxes additionnelles aux droits de mutation
- Progression de plus de 3 % de la dotation de solidarité communautaire suite à l'installation de nouveaux commerces

2019

FISCALITÉ DIRECTE (TF, TH)

Evolution de 28 000 € des produits suite à :

- La revalorisation de 2,2 % des valeurs locatives cadastrales
- La progression de 0,7 % des bases physiques
- Pour un total d'évolution de 2,91 % des bases brutes amoindri par une augmentation conséquente du nombre d'articles exonérés
- (=) Poursuite, contre compensations, du projet de réforme portant suppression progressive de la taxe d'habitation pour les contribuables à revenus modestes (mise en place d'un abattement supplémentaire de 35 % pour 80 % des ménages)

FISCALITÉ INDIRECTE

- (+) Progression de 25 % des produits de taxe locale sur la publicité extérieure en raison :
 - de l'indexation des tarifs de la taxe sur l'inflation constatée (+ 1,2 %)
 - d'opérations de contrôle effectuées sur le terrain à compter du mois de juillet, avec mise en œuvre de procédures de rehaussement contradictoire et de taxation d'office
- (+) progression de près de 30 % du produit des taxes additionnelles aux droits de mutation

2020

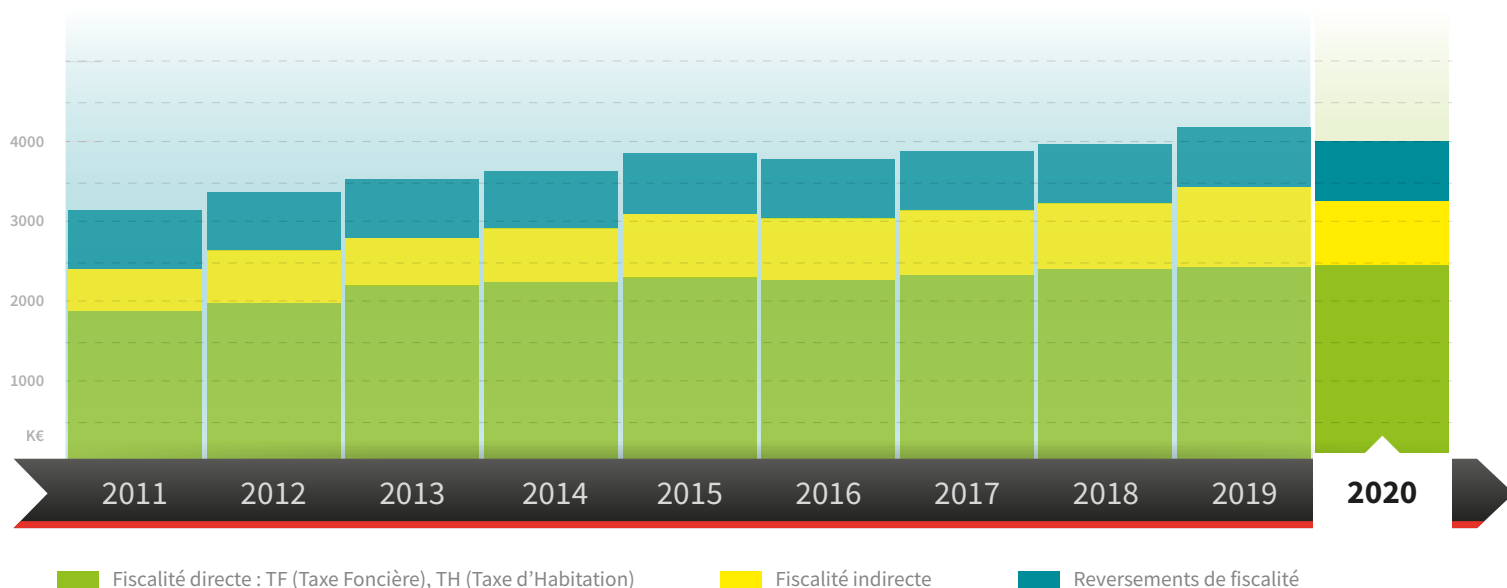
FISCALITÉ DIRECTE (TF, TH)

- (+) revalorisation attendue de :
 - 0,9 % des valeurs locatives de la taxe d'habitation
 - 1,2 % des valeurs locatives de la taxe foncière
- (=) suppression totale, contre compensation, de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages

FISCALITÉ INDIRECTE

- (-) Recul attendu des produits de taxe locale sur la publicité extérieure en raison de la suppression de nombreux dispositifs publicitaires par les commerçants en fin d'année 2019

Impôts et taxes



2021...

TRAJECTOIRE GÉNÉRALE

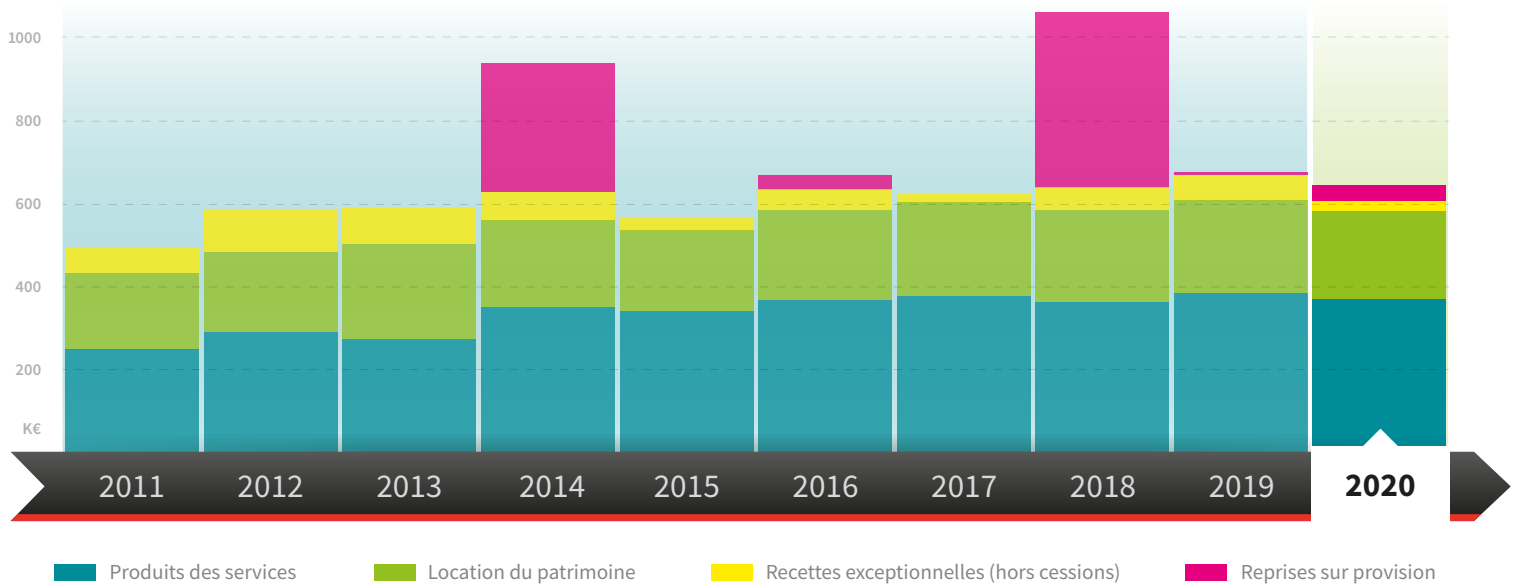
- L'année 2021 sera caractérisée par le transfert au budget de l'État des produits de taxe d'habitation et par la récupération de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. La commune pourra actionner immédiatement son pouvoir de taux, mais devra attendre une année avant d'instituer d'éventuels abattements et exonérations.

- L'année 2023 marquera quant à elle le lancement de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation. La commune devra toutefois patienter deux années avant de pouvoir prendre part au projet en s'exprimant, au travers des commissions ad hoc, sur la détermination des secteurs locatifs et tarifs pour son territoire.

- En matière de fiscalité indirecte, la commune pourrait perdre dans le courant du prochain mandat ses produits de taxe locale sur la publicité extérieure au profit de la Métropole avec l'entrée en vigueur d'un règlement local de publicité intercommunal, figeant définitivement le montant des recettes de taxe perçues par la commune à son niveau actuel, dans l'hypothèse la plus favorable.

- Concernée également par le renouvellement de son instance délibérante, la Métropole du Grand Nancy pourrait également décider, lors du mandat à venir, de répercuter sur les communes membres leur contribution respective au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (environ 26.000 € pour la ville d'Essey-lès-Nancy) et/ou déterminer un nouveau mode de répartition, éventuellement moins favorable, de la dotation de solidarité communautaire. Pour mémoire, cette dotation correspond à la redistribution d'une fraction de la cotisation foncière des entreprises perçue par l'intercommunalité au lieu et place des communes membres, dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Elle fait l'objet d'une répartition qui peut être redéfinie pour assurer une meilleure péréquation et équité dans la répartition des ressources et des charges au sein des territoires intercommunaux.

Autres recettes de fonctionnement



Produits des services

Location du patrimoine

Recettes exceptionnelles (hors cessions)

Reprises sur provision

2018

PRODUITS DES SERVICES

- Réinternalisation de la régie publicitaire du bulletin
- Fin de la participation des parents aux dispositifs Epa'temps et P'tits Répits suite au retour à la semaine d'école sur 4 jours

PRODUITS DE LOCATION

- Diminution de 30% des recettes de location de salles, en raison d'une attribution préférentielle et gracieuse aux associations et pour l'organisation des événements portés par la mairie
- Revalorisation de 2 % des tarifs de location de salles selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation, des prix des fluides et de l'énergie

PRODUITS EXCEPTIONNELS

- Emission de pénalités dans le cadre d'un marché public
- Reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant

2019

PRODUITS DES SERVICES

- Réajustement, à hauteur de 2 % en moyenne, des principaux tarifs des dispositifs en direction de la jeunesse compte tenu notamment de l'évolution des prix à la consommation

PRODUITS DE LOCATION

- Revalorisation de 2 % des tarifs de location de salles selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation

PRODUITS EXCEPTIONNELS

- Réémission des titres annulés pour vice de forme (dont un titre de pénalités) à l'encontre d'un prestataire de régie publicitaire suite à une rupture abusive de contrat
- Remboursement, dans le cadre de la garantie décennale, de l'affaissement partiel du plancher bois de la salle des fêtes Maringer
- Remboursement de sinistres portant sur les véhicules
- Reprise sur provision pour l'apurement de créances irrécouvrables

2020

PRODUITS DES SERVICES

- Maintien des tarifs des services en direction de la jeunesse

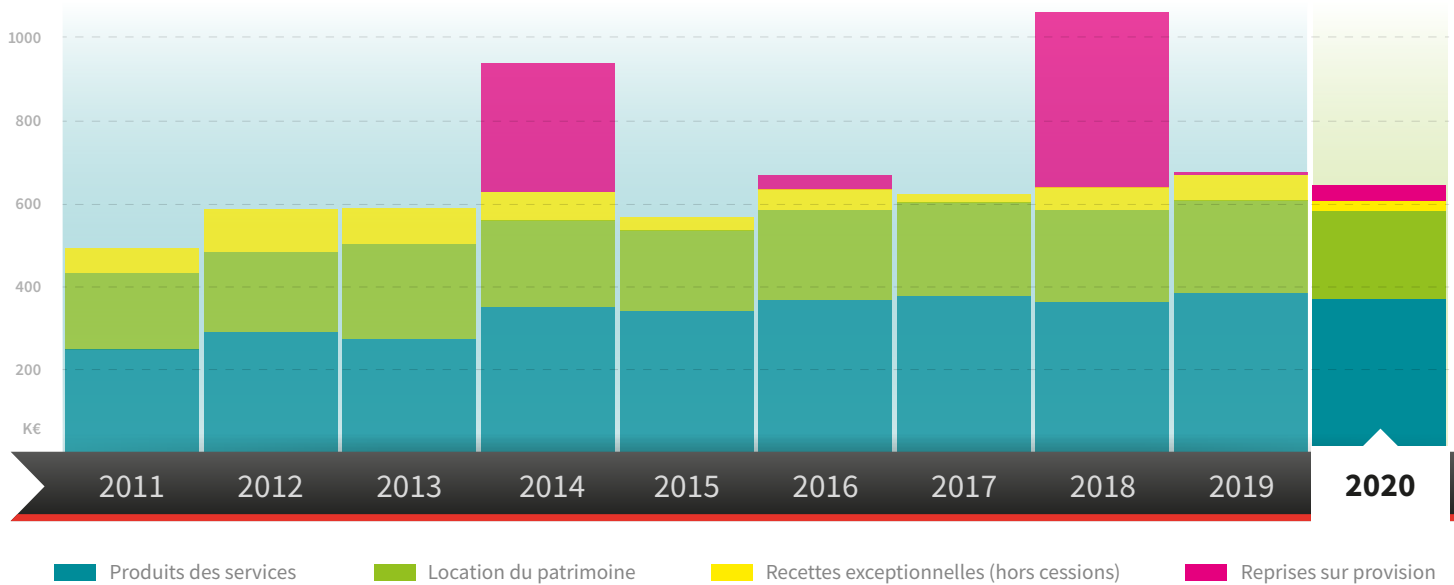
PRODUITS DE LOCATION

- Maintien des tarifs de location de salles

PRODUITS EXCEPTIONNELS

- Participation de l'assurance à la reprise de la toiture de la cantine
- Remboursement par l'assurance des frais de nettoyage des sols du court de tennis suite à des infiltrations en toiture
- Reprise sur provision pour l'apurement de créances irrécouvrables

Autres recettes de fonctionnement



2021...

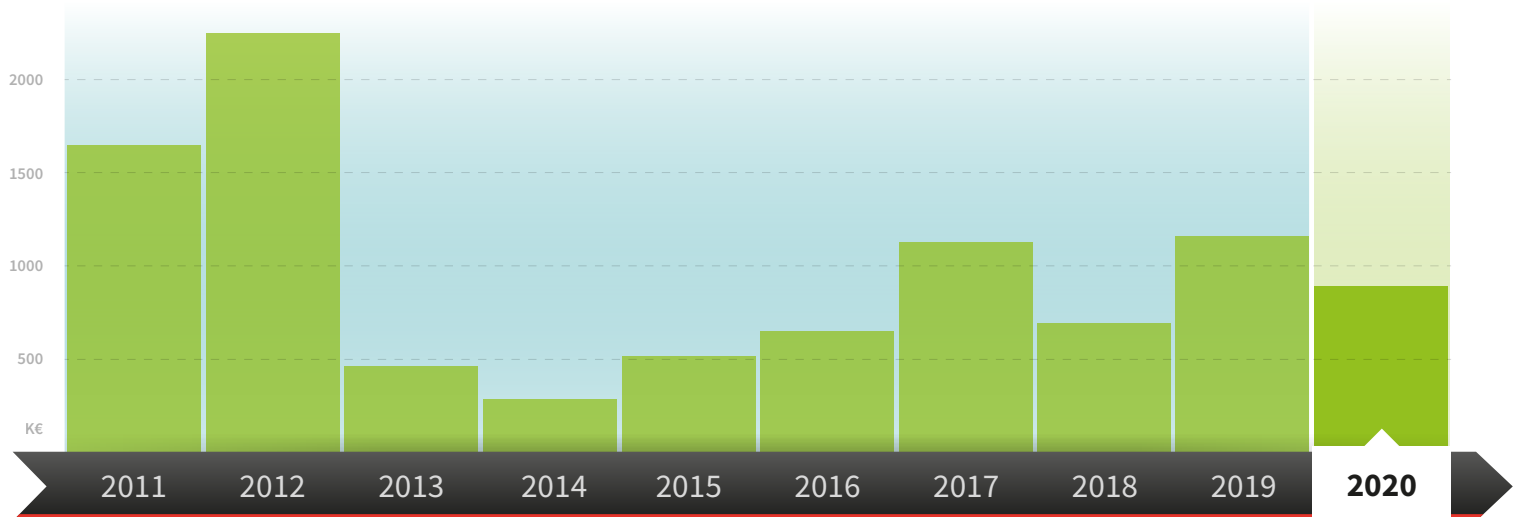
- Avec des tarifs de prestations très inférieurs à leur coût de revient, la politique tarifaire constitue un des principaux leviers du budget communal. La prochaine municipalité disposera, en cela, de marges de manœuvre substantielles pour conforter, au besoin, l'équilibre financier de la collectivité en appelant davantage à contribution l'usager.

- En attendant et au regard du taux de fréquentation très important des dispositifs municipaux, le volume des recettes ne devrait plus progresser sans investissement complémentaire en locaux, matériel et personnel. L'arrivée de nouveaux habitants sur le quartier Kléber contraindra la prochaine municipalité à définir une stratégie d'évolution des services proposés à la population, notamment en direction de l'enfance et de la jeunesse.

- Un des enjeux du prochain mandat consistera également à proposer aux usagers des outils modernes de paiement. En effet, à compter du 1er juillet 2022 au plus tard, tous les usagers devront pouvoir payer en ligne l'utilisation des services publics locaux par l'intermédiaire de télé-services, et le cas échéant d'applications mobiles, connectées à Internet. Compte tenu du montant des recettes encaissées, la ville d'Essey-lès-Nancy devra s'acquitter de cette obligation dès le 1er juillet 2020.

- Enfin, il est rappelé que l'ajustement du niveau de services par la Métropole, engagée dans l'effort de désendettement et d'économie imposé par le gouvernement aux grandes collectivités et intercommunalités, devrait conduire rapidement l'établissement intercommunal à reconsidérer sa participation financière au syndicat intercommunal scolaire et interroger, par extension, les communes membres sur leur participation à son fonctionnement (28.500 € de dépenses refacturées chaque année par la ville d'Essey-lès-Nancy).

Dépenses d'équipement



■ Dépenses d'équipement

2018

OPÉRATIONS

- Mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville : 229.670 €
- Construction d'une salle d'activité scolaire et périscolaire : 394.786 €
- Réhabilitation de l'église Saint-Georges : 9.665 €
- Réhabilitation de l'école Prévert : 21.761 €
- Aménagement de la crèche Pitchoun : 5.252 €
- Lancement des études pour la mise en accessibilité de l'école d'Application du Centre : 24.676 €

AUTRES DÉPENSES

- Acquisition parcelle AV77 Chemin d'Abron : 22.483 €
- Réfection de la toiture de l'école maternelle Delaunay : 95.596 €
- Remplacement de la centrale incendie de l'école maternelle Prévert : 3.454 €
- Mise en accessibilité de la cantine du Haut Château : 2176 €
- Traitement acoustique de l'espace Pierre de Lune : 7.856 €
- Mise en accessibilité du parc Maringer et aménagements annexes (appareils de sport, clôture...) : 56.391 €
- Sécurisation du parking de l'avenue Foch : 33.400 €
- Implantation de cavurnes et aménagements divers dans le cimetière : 15.588 €
- Subvention versée au conseil citoyen pour la création de Jardins Mouzimpré : 17.704 €
- Acquisition de désherbeurs écologiques : 38.478 €
- Aménagement des postes de travail des agents dans le cadre du plan de prévention : 5.330 €

2019

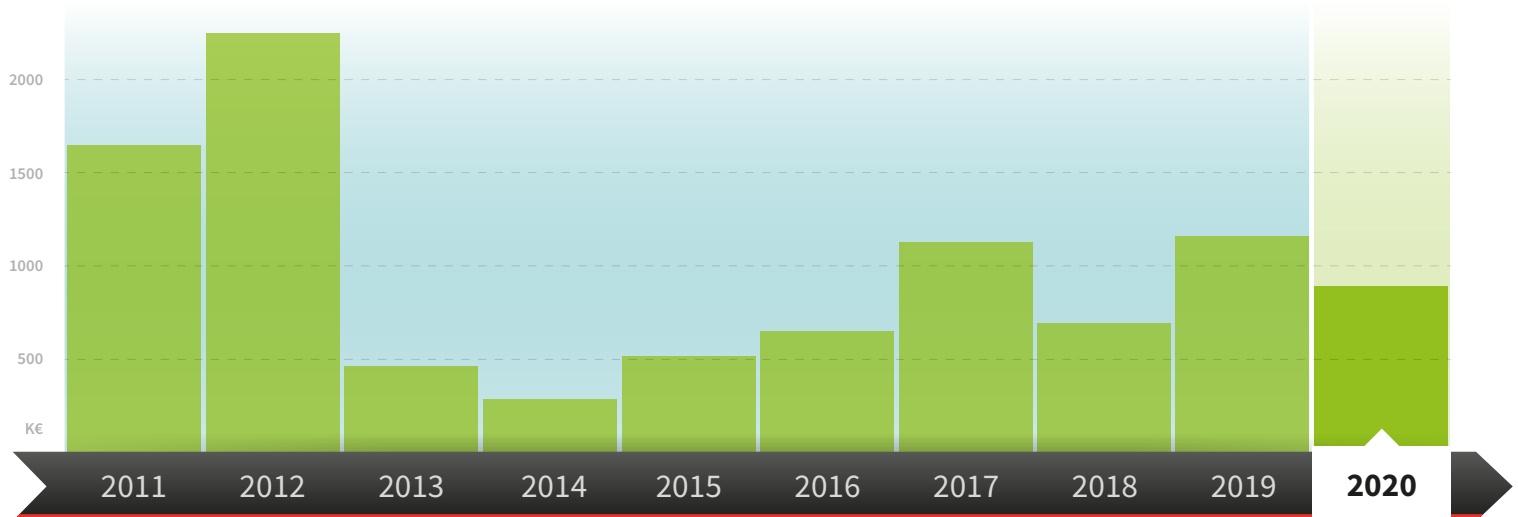
OPÉRATIONS

- Mise en accessibilité et réhabilitation de la salle rouge de l'école d'Application du Centre (587.535,38 €)

AUTRES DÉPENSES

- Acquisition du local accueillant la Maison de la Parentalité et le Relais d'Assistantes Maternelles actuellement en location (205.000 €)
- Participation à la construction de la crèche Frimousse (19.282 €)
- Réhabilitation du terrain de basket situé à côté de l'école d'Application du Centre (6.621,12 €)
- Réalisation d'aménagements paysagers, dont création d'un talus enroché, dans le cimetière (37.059,55 €)
- Motorisation des volets roulants de l'école maternelle Delaunay (4.331,66 €)
- Interventions sur les réseaux de chauffage et d'extraction d'air de plusieurs écoles (10.051,80 €)
- Installation d'un jeu à l'école maternelle Delaunay (3.228 €)
- Installation d'un écran numérique interactif à l'accueil de l'Hôtel de Ville (5.524,80 €)
- Dotation des écoles en matériel informatique et de projection (13.146 €)
- Acquisition de matériels et mobiliers pour les écoles (9.827,55 €)
- Mise en accessibilité de la cantine (9.600 €)
- Acquisition de matériel et mobilier pour l'aménagement de l'accueil de l'Hôtel de Ville (12.206,90 €)
- Acquisition d'un véhicule de type benne (17.900 €)
- Refonte de la signalétique des bâtiments (xxx €)

Dépenses d'équipement



■ Dépenses d'équipement

2020

OPÉRATIONS

- Mise en accessibilité de l'école d'Application du Centre (199.131,94 €)
- Réalisation d'études portant sur la mise en accessibilité du Haut Château (bâtiment) : 11.200 €

AUTRES DÉPENSES :

- Acquisition d'un véhicule utilitaire avec hayon (35.000 €)
- Réalisation d'une étude portant sur la récupération des eaux pluviales (5.000 €)
- Réalisation d'une étude portant sur l'engazonnement du cimetière (4.000 €)
- Acquisition d'un terrain pour le développement d'activités maraîchères (9.000 €)
- Travaux de mise en accessibilité et aménagements paysagers au parc du Haut Château (26.506 €)
- Réalisation d'aménagements paysagers (9.500 €)
- Reprise de concessions et réalisation d'un aménagement paysager dans le cimetière (9.000 €)
- Aménagement du chemin de la butte Sainte-Geneviève (7.262,16 €)
- Installation de jeux et de sols amortissants dans la cour de l'école maternelle Prévert (29.523 €)
- Remplacement partiel du châssis vitré de l'Hôtel de Ville (26.000 €)
- Installation de jeux dans la cour de l'école d'application du Centre (20.028 €)
- Mise à niveau de dispositifs de vidéosurveillance (17.000 €)
- Motorisation de volets roulants de l'école maternelle Delaunay (4.000 €)
- Poursuite de la refonte de la signalétique (17.000 €)
- Acquisition de matériel, notamment informatique, et de mobilier pour les écoles (12.352 €)
- Aménagement des postes de travail des agents dans le cadre du plan de prévention (8.000 €)
- Remplacement des cylindres des portes des écoles (10.750 €)
- Acquisition de défibrillateurs pour les écoles (6.000 €)
- Acquisition de deux stands pour les manifestations (5.500 €)

2021...

- Bien que libre de déterminer un nouveau programme d'investissement pour le mandat, la nouvelle municipalité sera contrainte au respect d'engagements pris dans le cadre de la mise en accessibilité et la mise aux normes des bâtiments municipaux et dans le renouvellement des outils informatiques des services et des écoles.

- En effet, l'Agenda d'Accessibilité Programmé soumis en 2015 au préfet définit un programme de travaux jusqu'en 2024 portant sur la mise en accessibilité de 15 établissements et installations recevant du public dont 5 restant encore à réaliser (hors assouplissements ou aménagements éventuellement consentis par la Préfecture) :

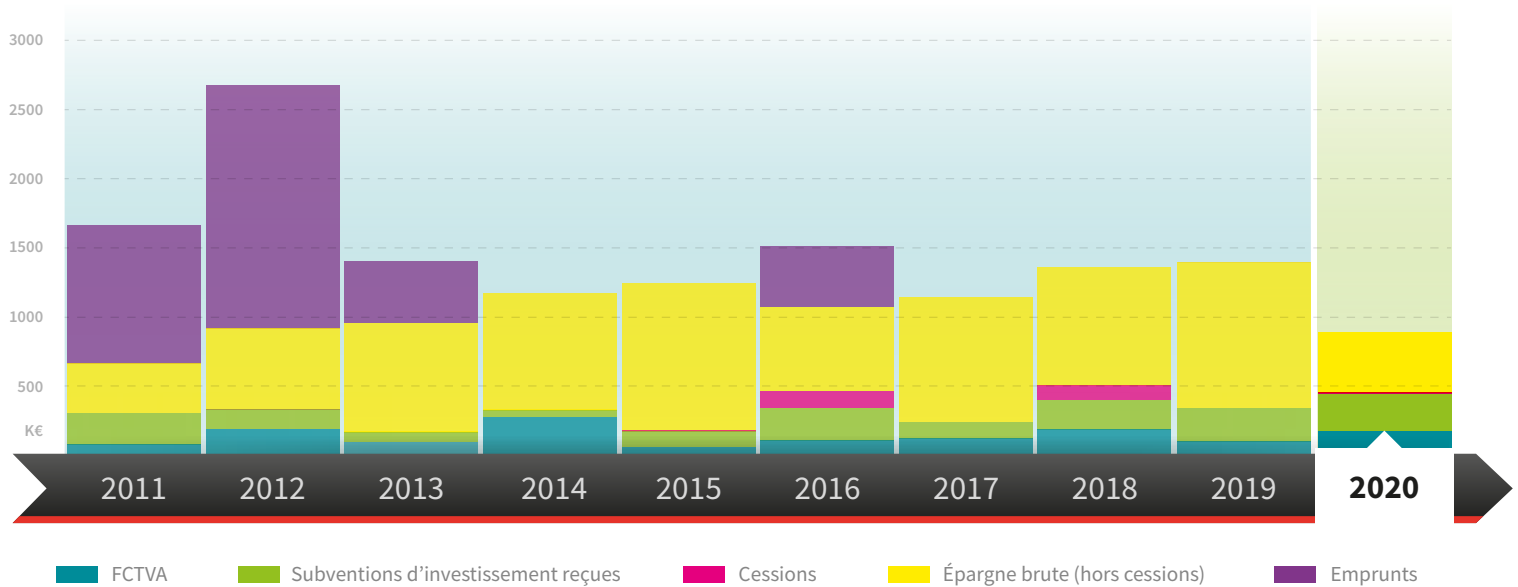
- mise en accessibilité de l'Ecole d'Application du Centre (phase 2) : 265.000 € environ, hors reliquat de la phase 1
- mise en accessibilité des installations de tennis : 30.000 € environ
- mise en accessibilité des installations de football : 51.000 € environ
- mise en accessibilité du Haut Château : 115.000 € environ
- mise en accessibilité du Foyer Foch : 40.000 € environ

- Concernant l'équipement informatique, la Métropole impose un renouvellement des postes informatiques des agents tous les 5 ans et des postes affectés aux écoles tous les 7 ans, et ce quel que soit l'état de l'équipement. Près de 80 postes informatiques devront ainsi être renouvelés au cours du prochain mandat, pour un budget de près de 65.000 €.

- La Métropole devrait également poursuivre les grands chantiers amorcés au cours de l'actuel mandat, notamment en termes de mobilité avec le renouvellement du tramway et la refonte des dispositifs de transports en commun, d'urbanisation avec la reconversion du quartier Kleber, de cadre de vie avec la construction d'une nouvelle déchetterie et l'installation de dispositifs complémentaires de lutte contre les inondations (bassins de rétention le long de l'avenue de Brigachtal).

- Le développement du quartier Kléber, qui pourrait apporter à terme près de 1.000 habitants, fera également l'objet de nombreux investissements directs de la ville, en termes notamment d'équipements collectifs.

Le financement des investissements



2018

SUBVENTIONS PERÇUES

- Réhabilitation de l'école maternelle Prévert : 144.946 €
- Construction d'une salle d'activité scolaire et périscolaire à Mouzimpré : 89.096 €
- Réfection de la toiture de l'école maternelle Delaunay : 15.492 €
- Acquisition d'une déchèrbeuse à eau chaude : 17.064 €

CESSIONS RÉALISÉES

- Véhicule des services techniques : 2.190 €

EMPRUNTS CONTRACTÉS

- Néant

2019

SUBVENTIONS PERÇUES

- Réhabilitation de l'accueil de l'Hôtel de Ville : 7.734 €
- Construction de la salle d'activités scolaires et périscolaires : 64.086 €
- Mise en accessibilité de bâtiments : 54.877 €
- Réhabilitation des bâtiments scolaires : 66.564 €
- Aménagement du chemin de la butte Sainte-Geneviève : 3.631 €
- Réfection de la toiture de l'école Delaunay : 30.983 €
- Rénovation des façades de l'école maternelle Galilée : 8.450 €
- Certificats d'économie d'énergie : 4.936,05 €
- Installation de bornes wifi dans les bâtiments municipaux : 3.478 €

EMPRUNTS CONTRACTÉS

- Néant

2020

SUBVENTIONS ATTENDUES

- Réalisation d'étude et de travaux portant sur la récupération des eaux pluviales : 5.500 €
- Mise en accessibilité de l'école d'Application du Centre : 180.000 €
- Construction de la salle d'activités scolaires et périscolaires : 41.729 €
- Réhabilitation de l'accueil de l'Hôtel de Ville : 18.046 €
- Réhabilitation de la salle rouge de l'Ecole d'Application du Centre (restes à réaliser) : 13.402 €
- Mise en accessibilité de bâtiments (solde sous forme de restes à réaliser) : 26.171 €
- Réhabilitation des bâtiments scolaires (solde sous forme de restes à réaliser) : 16.642 €
- Certificats d'économie d'énergie : 10.000 €

CESSIONS À RÉALISER

- Terrain aménagé avenue de Saulxures : 20.000 €

EMPRUNTS À CONTRACTER

- Néant

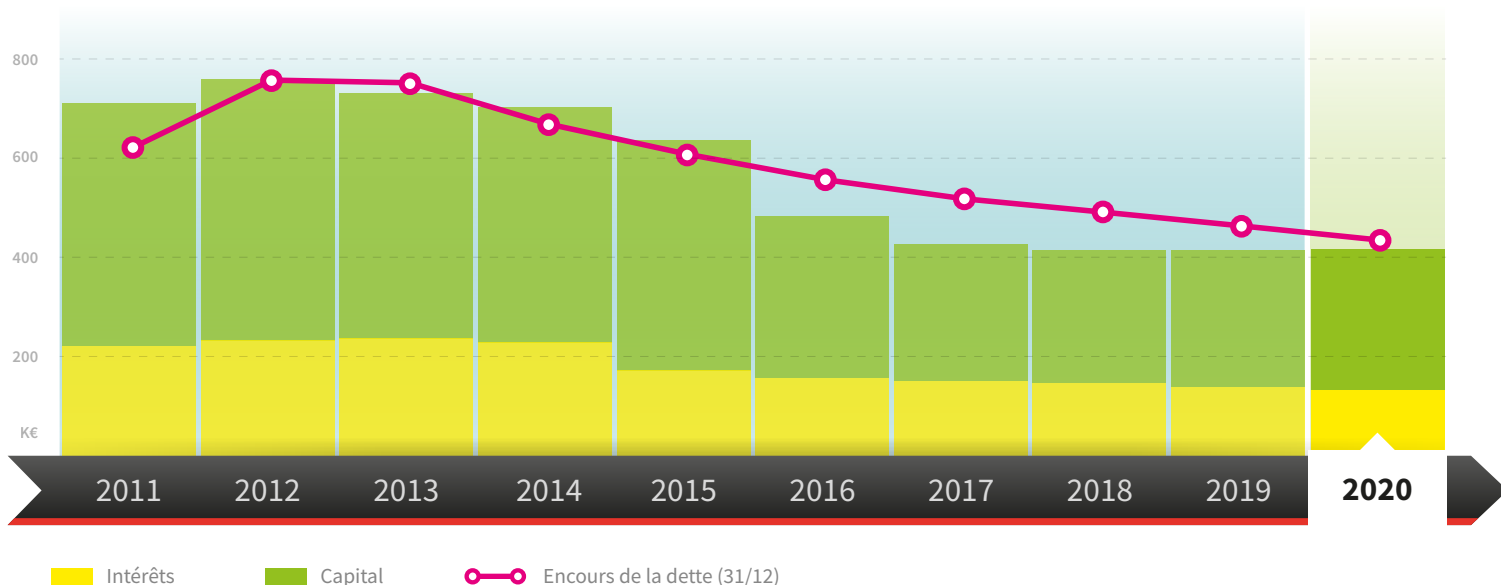
2021...

TRAJECTOIRE GÉNÉRALE

- La raréfaction des subventions et le resserrement de leurs conditions d'attribution conduiront la nouvelle municipalité à adapter autant que possible les projets d'équipement aux priorités de financement définies par les cofinanceurs (État, Caf et Département) pour espérer en assurer le financement sans recours massif à l'emprunt. La mise en accessibilité des bâtiments, le développement du numérique ainsi que les travaux de rénovation thermique et de transition énergétique figurent ainsi actuellement parmi les principaux critères de financement.

- Le recours au mécénat et participations privées pourra toujours être étudié pour les projets portant sur le patrimoine historique de la collectivité mais demeurera un outil complémentaire de financement.

La dette



Intérêts Capital Encours de la dette (31/12)

2018

EMPRUNTS CONTRACTÉS

- Néant

EXTINCTION NATURELLE D'EMPRUNTS

- Prêt d'équipement pour l'acquisition d'un tracteur (CA02) :
- 10.472 € d'annuité

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ D'EMPRUNTS

- Emprunt d'équilibre 2003 (Dexia - CLF12) : - 48.459 € d'annuité
- Emprunt d'équilibre 2004 (Dexia - CLF14) : - 17.200 € d'annuité

AUTRE

- Réétalement de l'emprunt d'équilibre 2009 (CLF17) :
- 10.000 € d'annuité en moyenne sur la durée du prêt

2019

EMPRUNT CONTRACTÉ

- Néant

2020

EMPRUNT CONTRACTÉ

- Néant

2021...

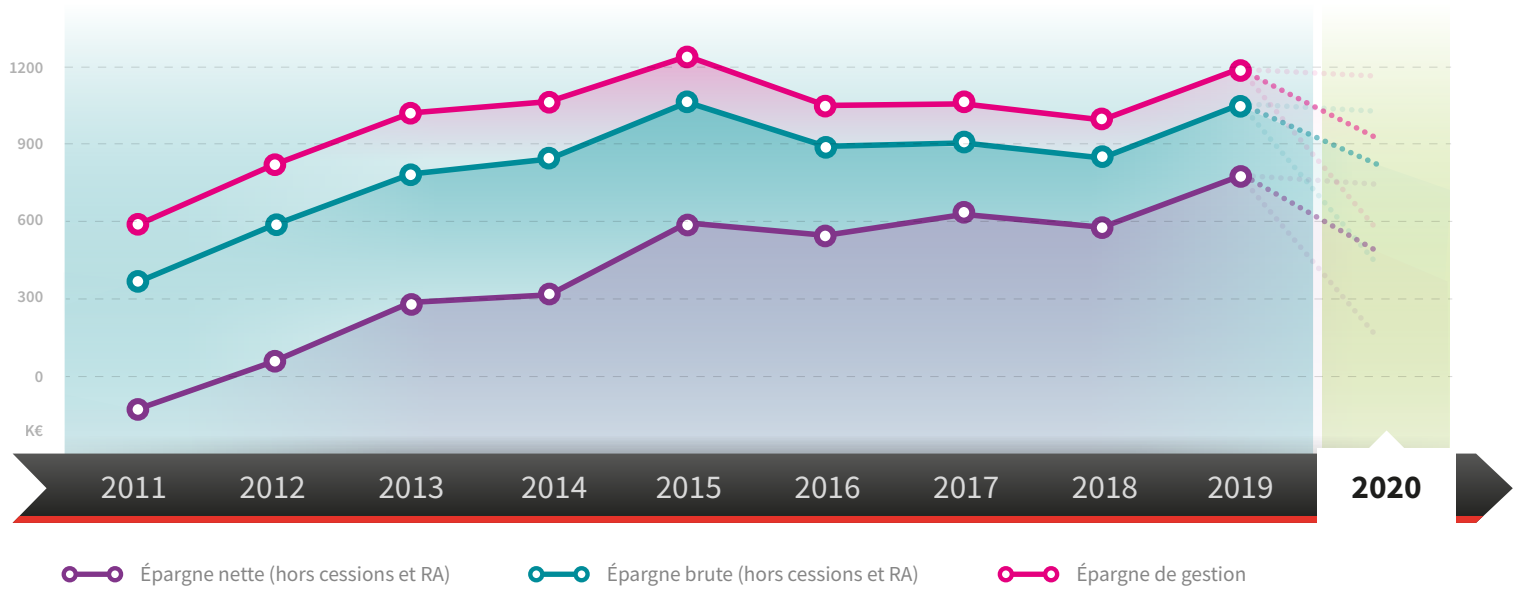
TRAJECTOIRE GÉNÉRALE

- Avec un encours de seulement 519 € par habitant au 1er janvier 2020, une capacité de désendettement d'environ 6 ans, un taux d'endettement inférieur à 80 % (contre 138 % en 2012), la prochaine municipalité disposera de marges de manœuvres substantielles pour recourir à l'emprunt sans compromettre l'équilibre général du budget communal.

- Il conviendra toutefois, dans cette hypothèse, de demeurer vigilant à maintenir un niveau d'épargne brute suffisant pour ne pas dépasser le seuil d'alerte de 11 ans de capacité de désendettement.

- Il convient, enfin, de noter qu'aucune extinction naturelle d'emprunt n'interviendra au cours du prochain mandat (prochaine extinction significative d'emprunt en 2028). La prochaine municipalité pourra toujours envisager, en dernier recours, un réétalement de la charge actuelle de la dette, au moment où les taux d'intérêts se redresseront.

Épargnes



2021...

Le maintien d'une épargne à son niveau actuel constituera de plus en plus une véritable gageure, à pression fiscale identique, compte tenu, d'une part, des mécanismes nationaux de péréquation et d'écrêtement de la dotation forfaitaire et, d'autre part, de la progression inéluctable de la population et de l'inflation. Ce maintien est pourtant essentiel pour assurer le financement durable des opérations d'équipement que ce soit par le biais de l'autofinancement ou de l'emprunt. Pour mémoire, le niveau d'épargne intervient directement dans la détermination de la capacité de désendettement, indicateur de la bonne santé de la collectivité scruté par les banques et par l'État.

	2018	2019	2020
Évolution des dépenses réelles de fonctionnement en valeur	5 746 032 €	5 512 683 €	5 553 077 €
Évolution en %		-4,06%	0,73%
Recours à l'emprunt	- €	- €	- €
Remboursement du capital de la dette	267 195 €	275 610 €	284 452 €
Évolution du besoin de financement en valeur	-267 195 €	-275 610 €	-284 452 €